



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-53
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET
PRINCIPAL « VILLE » – DECISION MODIFICATIVE
N°1 - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-1 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal « Ville »,
Vu la délibération n° 2022-32 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal « Ville »,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits du Budget Principal « Ville »,
Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal « Ville » qui se résume ainsi :

Dépenses de la section d'investissement :

- un prélèvement de 106 000 € sur le chapitre 20 – dépenses réelles -immobilisations incorporelles ;
- un prélèvement de 179 000 € sur le chapitre 21 – dépenses réelles -immobilisations corporelles ;
- un prélèvement de 36 000 € sur les comptes 45 – dépenses réelles – opérations sous mandat ;
- une affectation de 152 000 € sur le chapitre 23 – dépenses réelles – immobilisations en cours .

Recettes de la section d'investissement :

- un prélèvement de 169 000 € sur le chapitre 13 – recettes réelles -dotations et fonds divers.

Dépenses de la section de fonctionnement :

- une affectation de 145 000 € sur le chapitre 012 – dépenses réelles – charges de personnel ;
- une affectation de 200 000 € sur le chapitre 014 – dépenses réelles – atténuation de produits ;
- un prélèvement de 70 000 € sur le chapitre 022 – dépenses imprévues
- un prélèvement de 15 000 € sur le chapitre 011 – dépenses réelles – charges à caractère général.

Recettes de la section de fonctionnement :

- une affectation de 180 000 € sur le chapitre 70 – recettes réelles – produits du domaine ;
- une affectation de 91 000 € sur le chapitre 74 – recettes réelles – dotations et participation ;
- une affectation de 80 000 € sur le chapitre 77 – recettes réelles – produits exceptionnels ;
- un prélèvement de 100 000 € sur le chapitre 73 – recettes réelles – impôts et taxes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:05:22 +0200
Ref:20221010_152002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-54
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET
ANNEXE « EAU INDUSTRIELLE » – DECISION
MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 2022-6 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Vu la délibération n° 2022-36 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits du Budget Principal « Ville »,
Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Eau Industrielle » qui se résume ainsi :

Section d'investissement :

- un prélèvement de 17 000 € sur le chapitre 021 – recettes pour ordre -virement de la section de fonctionnement ;
- une affectation de 17 000 € sur le chapitre 040 – recettes pour ordre – amortissement.

Section de fonctionnement :

- un prélèvement de 17 000 € sur le chapitre 023 – dépenses pour ordre -virement à la section d'investissement ;
- une affectation de 17 000 € sur le chapitre 042 – dépenses pour ordre – dotation d'amortissement ;
- une affectation de 26 000 € sur le chapitre 70 – recettes réelles – produits du domaine ;
- une affectation de 26 000 € sur le chapitre 011 – dépenses réelles – charges à caractère général.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Une signature numérique stylisée en cursive, avec un 'A' majuscule au-dessus du nom 'cardinal'.

ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:04:28 +0200
Ref:20221010_152008_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-55
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : FUSION DES BUDGETS ANNEXES « EAU
POTABLE » ET « EAU INDUSTRIELLE »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 2022-4 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Potable »,
Vu la délibération n° 2022-34 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Potable »,
Vu la délibération n° 2022-6 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Vu la délibération n° 2022-36 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Industrielle »,

Considérant, qu'un budget annexe spécifique a été créé pour la gestion des services d'alimentation en eau potable des particuliers et des opérateurs industriels, distinguant ces deux catégories d'usagers.

Considérant que la doctrine de la DGFIP prescrit aux collectivités de regrouper en un budget unique les services gérant une même activité. Cette disposition conforte le principe de l'unité budgétaire qui veut que « l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique » et s'applique malgré le mode de gestion différent choisi.

- Pour le budget annexe n°10003 - « eau potable » : le service d'alimentation en eau potable des particuliers est géré par un contrat de délégation de service public type affermage ;
- Pour le budget annexe n°10005 - « eau industrielle » : le service d'alimentation en eau potable des industriels est géré en régie directe et concerne 3 entreprises (FREUDENBERG SA, SOCIETE 3P, SULO France SAS).

Considérant que dès 2023, il est prévu le regroupement dans un même budget annexe des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de la compétence « Eau Potable ».

Considérant qu'en 2022, l'équilibre de ces deux budgets s'exprime ainsi :

Budget annexe « Eau Potable »	
Section de fonctionnement	934 100,70 €
Section d'investissement	259 274,79 €

Budget annexe « Eau Industrielle »	
Section de fonctionnement	333 766,20 €
Section d'investissement	69 336,92 €

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Accepte la fusion, à compter du 1er janvier 2023, des deux budgets annexes « Eau Potable » et « Eau Industrielle » ; le budget Eau Industrielle -10005 sera transféré dans le budget Eau Potable – 10003, dit budget cible ;

➤ Autorise le Maire ainsi que M. le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:09:39 +0200
Ref:20221010_154405_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-56
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 -
ADOPTION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 est le référentiel le plus récent, du secteur public local et qu'il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions.

Considérant que cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT que ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ❖ . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ❖ . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ❖ . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Langres, son budget principal et 2 de ses budgets annexes (programme de réussite éducative et POINFOR).

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise le passage de la Ville de Langres à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour le budget principal et 2 de ses budgets annexes (programme de réussite éducative et POINFOR) ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:09:16 +0200
Ref:20221010_161001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-57
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : NOMENCLATURE COMPTABLE M57 –
MISE EN PLACE – APPLICATION DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2022-56 en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage anticipé de la commune de Langres à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que lorsque cette décision est prise, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits concernés lors de sa plus proche séance. Pour ce faire, un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, précisant les conditions d'exécution des délégations du conseil municipal.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, portant sur les charges de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:04:45 +0200
Ref:20221010_163401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-58
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER - ADOPTION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-56 en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage anticipé de la commune de Langres à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Langres tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Langres tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:09:11 +0200
Ref:20221010_165404_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-59
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE –
EXPERIMENTATION AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Considérant que la mise en place du CFU favorise plusieurs objectifs :

- ◆ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ◆ améliorer la qualité des comptes,
- ◆ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant qu'un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Considérant que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux

Considérant que la commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera ainsi par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 (donc établis pour 2024).

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place du CFU à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Langres et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Une signature numérique manuscrite en bleu, avec le nom 'cardinal' écrit en cursive et une initiale 'A' au-dessus.

ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:04:00 +0200
Ref:20221010_172201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-60
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR
EXERCICES ANTERIEURS 2013 A 2020 -
APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2121-29 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables arrêté en date du 26 août 2022 transmis par M. le Trésorier de Langres pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Considérant que la décision d'acceptation ou de refus de l'admission en non-valeur est de la responsabilité de l'Assemblée délibérante, il est proposé au Conseil de statuer sur les créances admises en non-valeur comme suit :

- 1) Liste n°414323703032-1 ci-annexée pour un montant de 2 192,85 € au titre des années 2013- à 2020, la dépense doit figurer au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les créances pour un montant total de 2 192,85 € et telles que définies précédemment et autorise l'émission des mandats nécessaires à cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal soit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » comme mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:13:10 +0200
Ref:20221010_175401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-61
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 –
DELIBERATIONS N° 2022-19 ET 2022-22 EN DATE
DU 10 MARS 2022 - COMPLEMENT**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2121-29 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables arrêté en date du 26 août 2022 transmis par M. le Trésorier de Langres pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Considérant que la décision d'acceptation ou de refus de l'admission en non-valeur est de la responsabilité de l'Assemblée délibérante, il est proposé au Conseil de statuer sur les créances admises en non-valeur comme suit :

- 1) Liste n°414323703032-1 ci-annexée pour un montant de 2 192,85 € au titre des années 2013- à 2020, la dépense doit figurer au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les créances pour un montant total de 2 192,85 € et telles que définies précédemment et autorise l'émission des mandats nécessaires à cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal soit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » comme mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:37:31 +0200
Ref:20221010_185001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-62
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 23
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0**

**OBJET : REFORME DE LA ZONE DE RENCONTRE
– NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-87,

Vu la délibération n° 2017-8 en date du 06/02/2017 relative à la tarification du stationnement payant sur voirie,

Vu l'avis de la Commission « Travaux-Patrimoine » réunie en date du 28 avril 2021.

Considérant qu'à partir de la fin de l'année 2020, la municipalité a souhaité la mise en place de commissions citoyennes pour établir collectivement un « état des lieux » du fonctionnement de la zone de rencontre actuelle et de la gestion du stationnement en centre historique de Langres.

Considérant que ces commissions réunies en date des 17 décembre 2020, 18 février et 1^{er} avril 2021, ont permis de mettre en évidence les éléments négatifs suivants :

❖ La lisibilité est assez faible pour l'utilisateur entre zone de rencontre et zone à 30 km/h en centre historique ;

❖ Plusieurs modes de fonctionnement de stationnement avec une zone bleue, 15 minutes gratuites, stationnement payant limité à 3 h maximum dont les 30 premières minutes gratuites, stationnement gratuit ailleurs... ce qui entraîne également des difficultés de lisibilité pour l'utilisateur ;

❖ Des incohérences ont été mises en évidence avec des zones de stationnement non marquées (comme la place Saint-Ferjeux par exemple) ;

❖ L'autorisation de circulation à contresens pour les cyclistes est dangereuse en raison de l'absence d'aménagements associés (impossible à mettre en œuvre étant donnée la configuration des rues du centre historique) ;

❖ La présence de nombreuses voitures « ventouses » qui entraîne des difficultés d'accès au stationnement pour l'ensemble des usagers ;

❖ Les parkings extérieurs à la ville ne sont pas assez utilisés ;

❖ Une forte présence de stationnement sauvage et non réglementaire pose de réels problèmes de sécurité (accessibilité des secours...).

Considérant que plusieurs objectifs ont été ainsi fixés par la commission :

- ❖ Fluidifier la circulation en centre-ville ;
- ❖ Augmenter l'utilisation des parkings extérieurs gratuits ;
- ❖ Favoriser une meilleure rotation des véhicules afin de permettre un meilleur accès aux commerces ;
- ❖ Faciliter l'accès aux services de secours dans les petites rues ;
- ❖ Mettre davantage en valeur le patrimoine et favoriser une meilleure visibilité des vitrines des commerçants ;
- ❖ Éradiquer le stationnement sauvage ;
- ❖ Permettre un meilleur partage de l'espace public ;
- ❖ Privilégier les modes doux.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, différentes actions ont été souhaitées :

- ❖ Uniformiser le mode de stationnement ;
- ❖ Retravailler le périmètre de la zone de stationnement payante en l'étendant aux zones où cela est nécessaire ;
- ❖ Revoir la politique tarifaire pour inciter davantage à une utilisation des parkings gratuits ;
- ❖ Supprimer l'autorisation de circulation à contresens pour les vélos qui devront suivre le plan de circulation applicable à tous les usagers ;
- ❖ Développer la vidéo-verbalisation ;
- ❖ Assurer davantage de contrôles sur le terrain ;
- ❖ Communiquer les finalités de cette réforme aux commerçants ;
- ❖ Améliorer la lisibilité des aménagements existants et créer les nouveaux aménagements nécessaires.

Considérant que l'année 2021 a été consacrée à l'entretien des aménagements existants et à la création de nouveaux aménagements (Impasse du Jeu de Paumes, Place Saint-Ferjeux, parking Sous-Bie, camping municipal...).

Considérant que l'année 2022 sera consacrée, entre autre, à la mise en œuvre de l'uniformisation du stationnement, et d'une nouvelle politique tarifaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Fixe une durée maximale de stationnement à 1 h 30 (avec la première demi-heure gratuite) ;
- Rend payant le stationnement dans les zones identifiées du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 14 h 00 à 18 h 00 (gratuit jours fériés et dimanches) ;
- Fixe la première demi-heure gratuite une seule fois par jour et par véhicule pour chaque zone de stationnement payant ;
- Fixe le barème tarifaire suivant :

Durée	Coût
0 h 30	Gratuit
1 h 00	0,50 €
1 h 30	1,00 €

- Crée un abonnement annuel valorisé à 35 € pour :
 - ❖ Professionnels de santé avec présence de caducée sur le véhicule,
 - ❖ Organismes suivants de soins à domicile :
 - ADMR, ADAPAH, SIAD, Ad Home service.
- Maintient le forfait post stationnement à 17 euros ;
- Précise que cette réforme prendra effet concomitamment à la prise de l'arrêté de circulation relatif au fonctionnement de la nouvelle zone de rencontre et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Adopté à la majorité.

Contre : 5 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO)).

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2022.10.10 18:04:34 +0200
Ref:20221010_093802_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-63
Nomenclature 7-5-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26
VOTES : POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2**

**OBJET : AIDE DE LA VILLE DE LANGRES A LA
REALISATION D'UN NOUVEAU CINEMA –
CONVENTION AVEC LA SARL L'YRE CINEMAS -
APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur »,

VU les articles L 2251 -4, R 1511-41 et suivants du CGCT,

CONSIDERANT le projet de la SARL L'YRE Cinémas de créer un nouveau cinéma à Langres de 4 salles (201 places, 60 places, 60 places et 84 places) à proximité de la place Bel Air, le « Clap CINE »,

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la construction et l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques,

CONSIDERANT que ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans les conditions fixées par décret,

CONSIDERANT le classement art et essai du cinéma de Langres,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'accorder un montant de subvention allant jusqu'à 30 % du coût du projet, montant exceptionnellement porté jusqu'à 60% jusqu'au 31 décembre 2022, si le projet porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier au titre de la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et de la création d'établissements de spectacles cinématographiques,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'octroi d'une subvention à la SARL L'YRE Cinémas à hauteur de 300 000€, versée en 10 échéances annuelles de 30 000 € pour la réalisation d'un nouveau cinéma à Langres. Cette subvention viendra en remplacement de la subvention annuelle d'équilibre de 25 000 € actuellement versée au cinéma New Vox.
- Approuve le projet de convention ci-annexé, fixant les modalités d'attribution de cette subvention, qui sera conclue entre la Ville et la SARL L'YRE Cinémas sous les conditions suspensives suivantes, qui devront être réalisées dans un délai maximum de deux ans après la date d'ouverture :
 - Le dépôt, par la SARL L'YRE Cinémas, auprès de la commune de Langres d'une demande et d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R1511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La justification par la SARL L'YRE Cinémas d'un classement art et essai dans les conditions fixées par décret de ce nouvel établissement ou la justification prouvant moins de 7 500 entrées de moyenne hebdomadaire par an.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:43:52 +0200
Ref:20221010_190401_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-64
Nomenclature 7-10-3**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN AGENT POUR
ACHAT AU COMPTANT**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seuls les comptables publics et régisseurs d'avance ont qualité pour exécuter des paiements pour le compte de la commune. La prise en charge de dépenses effectuées directement par les agents pour le compte de la commune relève d'une décision de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'afin d'offrir un cadeau protocolaire à la municipalité de Saverne lors de leur visite le 20 juin 2022, le cadre d'une lithographie de Diderot a dû être changé en urgence et payé directement par Mme Carole BEGEL, pour un montant de 105 €.

Considérant que cet achat relève d'une demande préalable de la commune, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le remboursement à Mme Carole BEGEL, de la somme de 105 € réglée directement le 18 juin 2022 auprès de l'encadreur « L'éclat de verre », pour disposer de la lithographie dès le 20 juin 2022, lors de la visite des élus de Saverne.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it. The signature is enclosed in a light blue oval shape.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:42:56 +0200
Ref:20221011_114002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-65
Nomenclature 7-2-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1**

**OBJET : LOCATIONS DE CHASSE – ATTRIBUTION
POUR LA SAISON 2022-2023**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les demandes de renouvellement du droit de chasse émanant de M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAUT et de la Société de chasse « La Colombe », ci-dessous :

1°) Location de chasse à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
AV	1	Buzon	2 ha 40 a 98 ca
AV	2	Buzon	10 a 20 ca
AV	5	Buzon	1 ha 88 a 10 ca
AW	3	Le Séminaire	4 ha 68 a 20 ca
AW	4	Le Séminaire	1 ha 01 a 40 ca
AW	21	Le Séminaire	80 a 30 ca
AW	24	Le Séminaire	1 ha 37 a 10 ca
AW	26	Le Séminaire	38 a 30 ca
AW	43	Le Séminaire	25 a 83 ca

2°) Location de chasse à la Société de Chasse « La Colombe » 52200 Corlée :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
144 A	270	Cote du Vio de Comme	94 a 91ca
144 A	328	Grand Veaucourt	26 a 30 ca
144 A	350	La Croisette	37 a 40 ca
144 A	354	Champ Mou	18 a 19 ca
144 A	430	Champ Mou	7 a 90 ca
144 B	24	Au Dessus de la Beseule	17 a 73 ca
144 B	98	En la Sensuaire	27 a 70ca
144 B	100	En la Sensuaire	75 a 40 ca
144 B	221	En Champo	5 a 40 ca
144 B	288	Au Dezier	19 a 70 ca
144 B	290	Au Dezier	2 ha 06 a 95 ca
144 B	295	La Beseule	35 a 88 ca
144 B	297	Champ Courte	5 a 70 ca
144 B	298	Champ Courte	24 a 40 ca
144 C	105	Les Taches	4 a 60 ca
144 C	170	Au Clos Petiard	3 a 70 ca
144 C	182	Cote de Voleuvers Nord	5 a 10 ca
144 C	210	La Croix Saint Pierre	4 a 40 ca
144 C	213	La Croix Saint Pierre	2 a 85 ca
144 C	214	Comme Jean Philippe	8 a 09 ca
144 C	239	Les Prés Marmis	47 a 17 ca
144 C	246	Les Prés Marmis	20 a 10 ca
144 C	248	Les Prés Marmis	14 a 83 ca
144 C	270	Les Breux	13 a 40 ca
144 C	347	En Pemelard	2 a 85 ca
144 C	359	Le Vio de Comme	2 ha 61 a 14 ca
144 C	405	Au Clos de Petiard	1 ha 23 a 83 ca
144 C	406	Au Clos de Petiard	14 a 86 ca
144 D	38	En Champeau	1 ha 44 a 81 ca
144 D	40	Au Chenevières	3 a 76 ca
144 D	52	Au Chenevières	5 a 70 ca
144 D	72	A l'Etang	7 a 46 ca
144 D	91	En Prand Ouest	59 a 81 ca
144 D	98	Poirier Fourchu	1 ha 28 a 57 ca
144 D	142	Au Champ la Vache	11 a 78 ca
144 D	151	Au Champ la Vache	28 a 60 ca
144 D	153	Au Champ la Vache	25 a 87 ca
144 D	154	Au Champ la Vache	69 a 59 ca
144 D	168	En Prand Est	76a 00 ca
144 D	191	Corlée	6 ha 17 a 40 ca
144 D	192	Corlée	4 ha 72 a 25 ca
144 D	193	Premere	24 a 30 ca
144 D	236	En Prand Est	95 a 25 ca

144 D	289	En Champelin	12 a 80 ca
144 D	301	En Champelin	11 a 80 ca
144 D	353	A la Cote Miche	13 a 90 ca
144 D	388	En Champ Caussin	1 a 98 ca
144 D	410	Au Champ la Vache	1 a 90 ca
144 D	411	A la Cote Miche	95 a 90 ca
144 D	413	A la Cote Miche	19 a 40 ca
144 D	431	En Peseri	23 a 22 ca

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la location du droit de chasse 2022/2023 des parcelles désignées ci-dessus à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES pour un montant de 65,00 Euros et l'émission d'un titre de recette correspondant.

➤ Autorise la location du droit de chasse 2022/2023 des parcelles désignées ci-dessus à la Société de Chasse « La Colombe », domiciliée 52200 CORLEE pour un montant de 65,00 Euros et l'émission d'un titre de recette correspondant.

Adopté à la majorité.
Contre : 2 (GOBILLOT, MOREL)
Abstention : 1 (CHATEL)

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:42:07 +0200
Ref:20221011_114201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-66
Nomenclature 7-2-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2022

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Langres a organisé son concours des Maisons Fleuries. 21 Langrois ont participé à l'édition 2022. Le travail et les efforts réalisés par l'ensemble des participants doivent être salués. Le fleurissement des jardins privés, balcons et autres devantures particulières contribuent directement à l'embellissement de notre cadre de vie. C'est également en complément du travail réalisé par l'ensemble de l'équipe des espaces verts de la ville de Langres.

Considérant qu'afin de récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2022, il est proposé au Conseil d'attribuer des bons d'achat de l'UCIA d'une valeur de 90 € aux trois premiers, 60 € aux deux seconds et de 30 euros à l'ensemble des participants. Les dépenses seront imputées au compte 6714 « Bourses et Prix » :

NOM et Prénom	Adresse	Valeur du bon d'achat en €
1ère catégorie : maison avec jardin - visible de la rue		
GIARD Françoise	120, Chemin des Petites Franchises	90
BOTTIGLIRI Josette	10, Rue Louis Pasteur	90
FEVRE Monique	128, Route de Peigney	90
LAURENT Marie-Thérèse	30, bld du Maréchal de Lattre de Tassigny	30
FREQUELIN Muguette	260, Rue des Auges	30
PAPON Daniel	8, Rue de la Tournelle	30
RACLOT Véronique	3, Rue des Terreaux	30
BOISSET Carole	128, Avenue du 2ème Cuirassier	30
2ème catégorie : maison individuelle : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
MENIERE Serge	227, Route de Peigney	90
BAL Annie	394, Route du Grand Buzon	90
DURAND Jean-Pierre	575, Rue des Auges	90
ARNOUT Monique	241, Rue des Auges	60
BLANCHARD Philippe	5, Rue Denfert Rochereau	60
GONZALES Jésus	683, Route de Vesoul	30
FREQUELIN Laurent	280, Rue des Auges	30
BADET Francine	13, Impasse Saint-Gilles	30
WILLER Monique	Place de l'Hôtel de Ville	30
3ème catégorie : logement collectif : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
DESCHARMES Bernadette	5, Rue Diderot - 1er étage	30
MONGIN Huguette	8, Rue Diderot - 1er étage	30
4ème catégorie : commerce, hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin intra-muros - visible de la rue		
RELIN Pascal	120, Rue Vernier et Collot	30
5ème catégorie : "Hors-concours"		
FAVREL Aimé	Route de Saint-Geosmes (Corlée)	60

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du palmarès 2022 ;
- Vote les crédits nécessaires à l'attribution des récompenses et bons d'achat.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:37:52 +0200
Ref:20221011_115801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-67
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : MEDIATHEQUE – REGIME DES
AMENDES – DELIBERATION N° 2017-158 EN DATE
DU 04/12/2017 – ANNULATION ET
REPLACEMENT**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur régissant le fonctionnement des bibliothèques

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 04/12/2017, définissant le régime des amendes des Bibliothèques,

Considérant que les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés, en particulier les mineurs. Ils peuvent également créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant ainsi aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté, et ainsi dissuader les usagers de revenir. De plus, les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des comptes impayés peuvent devenir plus importantes que les frais de retard eux-mêmes.

Considérant qu'abolir le système d'amendes contribue à instaurer de meilleures relations avec les usagers et à donner l'image d'une bibliothèque plus accessible.

En conséquence, il est proposé au Conseil la rédaction du nouveau règlement en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} rappel à 7 jours de retard,
- 2^{ème} rappel à 14 jours de retard,
- 3^{ème} rappel à 30 jours de retard : appel téléphonique à l'utilisateur pour le prévenir que s'il ne restitue pas les documents rapidement, une facture sera établie,
- 40 jours de retard, suite aux 3 rappels : Facturation aux prix des documents ou remplacement de ceux-ci en cas de non-restitution ou détérioration.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux termes du règlement en cas de retard dans la restitution des documents empruntés tels que définis précédemment ;
- Spécifie que les nouvelles dispositions prendront effet au 15 octobre 2022 ;
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-158 en date du 04/12/2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:38:09 +0200
Ref:20221011_141601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-68
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : MUSEES – TARIFICATION DES
ENTREES/ATELIERS - MODIFICATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-35 en date du 11 mars 2015, modifiée, portant mise en place d'une nouvelle tarification dans les musées de la ville de Langres.

Considérant, que la Ville de Langres, dans le cadre de sa politique sociale, apporte une aide et un accompagnement des migrants présents sur le territoire communal,

En conséquence, il paraît nécessaire de procéder à un ajustement tarifaire afin d'accorder la gratuité pour l'entrée et les actions de médiation aux visiteurs venant aux musées dans le cadre du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) à partir du 1er novembre 2022:

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder, à compter du 1^{er} novembre 2022, la gratuité pour l'entrée et les actions de médiation aux visiteurs venant aux musées dans le cadre du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:37:41 +0200
Ref:20221011_144203_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-69
Nomenclature 1-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX
USEES - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 et suivants,

Vu les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Travaux-Patrimoine » en date du 16 septembre 2021,

Considérant que Mme le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Après avis de la Commission « Travaux Patrimoine » interrogée sur ce sujet le 14 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation des rapports d'activité du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2021.
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cardinal', with a stylized 'A' above it. The signature is enclosed in a light blue oval shape.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:39:02 +0200
Ref:20221011_154006_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-70
Nomenclature 1-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :
VOTES : POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
RAPPORT ANNUEL 2021 – PRODUCTION ET
DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3,
Vu le rapport annuel produit par le délégataire la Société Engie Coffely pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Après avis de la Commission « Travaux Patrimoine » interrogée sur ce sujet le 14 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la communication du rapport annuel 2021 transmis par la Société Engie Coffely et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it. The signature is written over a horizontal line.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:36:57 +0200
Ref:20221011_154402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-71
Nomenclature 1-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :
VOTES : POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
RAPPORT ANNUEL 2021 – CAMPING NAVARRE**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire M. Xavier MAILLOT pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la communication du rapport annuel 2021 transmis par le délégataire M. Xavier MAILLOT et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it. The signature is written over a horizontal line.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:37:04 +0200
Ref:20221011_154601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-72
Nomenclature 7-2-3**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES 2016-2023 – AVENANT N° 4
- APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Loi de finances pour l'année 2022 (article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021),

Vu l'article 1388 bis du CGI,

Considérant que le 09 décembre 2015, la Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat.

Considérant que cette convention, basée sur l'article 1388 bis du code général des impôts, prévoit un renforcement de la qualité du service par le bailleur et une amélioration de la qualité de la vie urbaine en contrepartie de l'avantage fiscale accordé.

Considérant que cette convention a été prolongée par avenant à trois reprises, en 2017, 2019 et 2020.

Considérant que la loi de finance 2022 ayant prolongé jusqu'en fin 2023 les contrats de ville, il convient de faire un avenant n° 4 pour valider le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB pour l'année 2023.

Considérant que le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à :
o **103 000** € en 2023 .

o **74914** € en 2021 et 75000 € en 2022 seront valorisés au titre de l'abattement de TFPB pour un abattement prévisionnel de 60000 € en 2023

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:42:11 +0200
Ref:20221011_162202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-73
Nomenclature 5-3-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : AMBASSADEUR DE LA MOBILITE POUR
LA COMMUNE DE LANGRES - DESIGNATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de l'ambassadeur de la mobilité pour la commune de Langres conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Désigne M. Johan SIMON comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de LANGRES.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A cardinal', with a large, stylized initial 'A' above the name.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:40:47 +0200
Ref:20221011_162402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-74
Nomenclature 8-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE DE
L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH RU) 2022-2027 – CONVENTION CADRE
PARTENARIALE - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté arrêté le 02 octobre 2019,

Vu la prescription de l'élaboration du PLUi valant programme de l'habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Langres - PLUiH, adopté par le conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, du PLUi H débattu en conseil communautaire du 15 juin 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, adopté par le conseil municipal de Langres, le 18 décembre 2006 et modifié en dernière date du 30 septembre 2010,

Vu le projet de la convention de l'OPAH-RU 2022-2027,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 12 septembre 2022 au 12 Octobre 2022 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la reconquête de l'attractivité résidentielle et le renouvellement urbain sont une priorité du projet de revitalisation centre bourg de la communauté de communes du Grand Langres et de la ville de Langres.

Considérant que le projet de second Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours de finalisation, axe fortement ses interventions sur l'habitat privé existant. Il s'agit d'accélérer la requalification et l'adaptation du parc de logement, de résorber la vacance et de traiter l'habitat indigne, notamment à Langres.

Considérant que la stratégie d'intervention proposée vise à améliorer l'attractivité du quartier historique de Langres cumulant une concentration d'habitat dégradé et de logements vacants.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres ont été retenues en 2014 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres Bourgs » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité. Le projet présenté a fait l'objet d'une convention de revitalisation des centres bourgs, valant OPAH CB 2016-2022, signée le 29 novembre 2016, avec une action privilégiée sur le centre historique de Langres.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres et la commune de Langres, ont souhaité s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT. La convention ORT reprenant les constats établis lors de l'élaboration de la Convention AMI centre-bourg, de l'OPAH centre-Bourg, regroupant l'ensemble des projets en cours ou futurs du Grand Langres et de la Ville de Langres, et définissant a été signée le 3 mars 2020. Le périmètre de la convention ORT est le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres, avec comme secteurs prioritaires :

- le quartier historique de Langres, périmètre du secteur sauvegardé,
- et le Faubourg de Brevoines,

sur lesquels les outils de l'ORT s'appliquent.

La ville de Langres obtient le label "Petites villes de demain" en décembre 2021.

Le dispositif d'OPAH CB s'achève fin novembre 2022. Une mission a été confiée à un bureau d'étude visant à évaluer les résultats, les impacts des actions mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH CB, vérifier l'opportunité de lancer un nouveau dispositif et travailler à la faisabilité d'un nouveau programme d'intervention.

Ainsi, au vu des points positifs identifiés ci-après :

L'animation et les partenariats :

- Montée en charge manifeste du dispositif, vrai succès du volet énergétique,
- Une mobilisation des professionnels du bâtiment,
- Le travail collaboratif sur l'habitat indigne qui a porté ses fruits : des élus de terrain au Comité Habitat Indigne.

La dynamique :

- Une redynamisation du marché, qui provient notamment du contexte général et du retour des investisseurs locaux (jeunes notamment),
- Des résultats visibles sur le terrain grâce aux actions connexes façades, toiture, accession...

Les résultats :

- La prime à l'accession et la remise sur le marché de logements vacants.

conjugués aux objectifs quantitatifs et qualitatifs évalués, de la situation et des évolutions démographiques du territoire, des besoins en logements, de la situation de l'habitat indigent et très

dégradé, la communauté de communes du Grand Langres prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années, couplée à des interventions plus coercitives de type Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur des secteurs ciblés.

Ces actions seront conduites en articulation avec des projets urbains structurants.

Cette OPAH RU se décline au travers d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Langres. Cette convention vise à formaliser les modalités d'intervention des différents partenaires au titre de l'opération.

Les principales caractéristiques de la convention d'OPAH-RU sont les suivantes :

- une durée d'intervention de cinq ans (2022-2027) ;
- Une action sur deux périmètres :
- OPAH sur l'ensemble de la communauté de communes avec des aides aux propriétaires occupants essentiellement autour de l'amélioration énergétique :

Interventions subventionnées par l'Anah et abondées par le Grand Langres et la ville de Langres

Grand Langres hors quartier Historique de Langres : 112 logements, propriétaires occupants

- 2 Travaux lourds
- 110 Travaux d'amélioration énergétique
- OPAH RU sur le quartier historique de Langres avec des aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, démarche proactive de lutte contre la vacance et coercitive :

Quartier historique LANGRES : 103 logements dont

- 48 logements propriétaires occupants
 - 3 Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne
 - 45 Travaux Lutte contre la précarité énergétique >25%
- 35 logements propriétaires bailleurs
 - 20 Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne
 - 15 Travaux d'amélioration énergétique >35%
- 20 aides à la rénovation de façade

Interventions sur le parc privé du quartier Historique hors financement Anah

- 40 immeubles aidés pour la mise en valeur du patrimoine – aides complémentaires :

Aides complémentaires				
Façade	5	1 250,00 €	6 250,00 €	
Façade (secteur dégradé)	10	4 000,00 €	40 000,00 €	
Façade (Immeuble dégradé)	5	7 000,00 €	35 000,00 €	
Toiture	10	2 500,00 €	25 000,00 €	
Toiture (secteur dégradé)	20	6 000,00 €	120 000,00 €	
Toiture (immeuble dégradé)	10	12 000,00 €	120 000,00 €	
Menuiseries	20	1 200,00 €	24 000,00 €	
Total			370 250,00 €	
Part CCGL			95 375,00 €	19 075,00 €
Part VdL			274 875,00 €	54 975,00 €

Objectif d'une seule opération coercitive (RHI-THIRORI) par an, sous réserve de l'étude de faisabilité et de calibrage RHI-THIRORI lancée en 2016

- des aides à l'adaptation du logement mais un pilotage qui reste départemental – PIG autonomie
- Les communes de Saints-Geosmes, Rolampont, Val de Meuse qui peuvent abonder des dossiers « aides à la pierre »
- un dispositif partenarial mobilisant la ville de LANGRES, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le CONSEIL Département de la HAUTE MARNE, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Action Logement.

Par ailleurs, le Grand Langres souhaite accompagner l'action portée sur l'habitat privé par une action sur le commerce du quartier historique au travers d'un soutien :

- 10 opérations d'accessibilité et de rénovation des façades, des vitrines et d'aide aux travaux lourds sur la partie accessible aux clients en quartier historique à Langres

Commerce	10	3 000,00 €	30 000,00 €	
Part CCGL			30 000,00 €	6 000,00 €

L'ensemble des actions présenté ci-dessus est détaillé dans la convention visée.

D'un point de vue financier, le **coût prévisionnel de l'OPAH-RU** mené sur l'ensemble des communes de la communauté de communes et le quartier historique de Langres est pour les cinq années de **3 347 150 € TTC**. Il se décompose comme suit :

- **Volet « animation » : 508 500 € TTC** – ce que l'ANAH a réservé sur le dispositif, sur lequel est attendu un financement prévisionnel à hauteur de **414 000 €**, soit une charge nette prévisionnelle pour la **CCGL de 47 250 €** et une charge une charge nette prévisionnelle pour la **ville de Langres de 47 250 €**. Il est précisé que la participation de l'Anah sera versée à la CCGL.
- **Volet « aides aux travaux »** : une participation prévisionnelle de la **CCGL de 250 250 € + 7 500 € du PIG autonomie et de 399 750 € + 7 500 € du PIG autonomie pour la ville de Langres**. Ces aides devraient permettre de mobiliser plus de 2 188 650 € de financements de l'Anah au profit des propriétaires.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de **travaux de réhabilitation évalué à près de 8 M €**.

Cette convention d'opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH est le fruit d'un travail collaboratif entre les services de la Ville de Langres, de la Communauté de Communes du Grand Langres, de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), de la Région Grand Est et la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Haute Marne (CCI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la communauté de communes et le quartier historique de LANGRES et d'approuver le projet de convention joint ;
- Approuve les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;

➤ Autorise le Maire à signer la convention de création d'un fond commun d'intervention entre la Ville de Langres et le Grand Langres et la Région Grand EST.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A cardinal', with a large, stylized initial 'A' above the name.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:38:18 +0200
Ref:20221011_171801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-75
Nomenclature 3-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BREVOINES – ACCES A L'EGLISE –
REGULARISATION FONCIERE - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date des 6 novembre 1986, 4 juin 1987, 20 juillet 1989 et 1^{er} juillet 1995, par lesquelles le conseil municipal a autorisé les échanges de terrain sans soulte et la réalisation de divers travaux – mur de soutènement, en continuité des propriétés ROUSSEL, PANNIER-SENUT et CORRAZE afin de permettre la création d'un accès charretier à l'Eglise et au cimetière de Brevoines.

Considérant qu'à ce jour il convient de procéder à la régularisation foncière suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de la route d'accès de Buzon à Brevoines

Considérant qu'après échanges avec les différentes parties et divisions de parcelles, il est convenu des dispositions suivantes conformément au document d'arpentage établi :

- ❖ Parcelles AY n° 416, n° 419 ancienne propriété de M ROUSSEL et n° 418 ancienne propriété de M et Mme CORRAZE Thierry à céder à la Commune de LANGRES – régularisation pour l'accès à l'Eglise de Brevoines
- ❖ Parcelle AW n° 258, ancienne propriété de M ROUSSEL à céder à la commune de Langres – régularisation route de Buzon à Brevoines
- ❖ Parcelles AY n°414, n° 421 à M et Mme CORRAZE Thierry
- ❖ Parcelles AY n°415, n° 422 à M ROUSSEL Michel
- ❖ Parcelles AY n°420, n° 417 à indivision SENUT

Considérant que l'ensemble des échanges s'effectuent sans soulte. Pour permettre de solder ce dossier, l'ensemble des frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune de Langres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition, sans soulte, des parcelles suivantes cadastrées :
 - section AY n° 416 (56 ca), n°419 (04 a 67 ca) et n°418 (14 ca) ;
 - section AW n°258 (2 a 99 ca).
- Précise que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la ville de Langres ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'elle jugera nécessaire ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:38:39 +0200
Ref:20221011_171803_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-76
Nomenclature 3-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : RD 122 – AMENAGEMENT D'UNE
LIAISON DOUCE A SAINTS-GEOSMES –
PROMESSE DE VENTE - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1,

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute Marne – CD52, souhaite aménager la voirie, RD 122, menant au centre commercial de Sts-Geosmes depuis le rond-point de Langres, et créer une voie spécifique piéton, vélos.

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite que le Département devienne propriétaire des emprises nécessaires au projet.

Considérant que la commune de Langres est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°16; il convient de céder une emprise approximative de 9 m².

Considérant que le Département fixe à 0,14 €/m² le montant de cession. L'indemnité due à la Communauté de Communes du Grand Langres s'élèverait à 1,26 €.

Considérant que le CD 52 souhaite que les propriétaires s'engagent d'ores et déjà et demande à ce qu'une promesse de vente, annexée à la présente délibération, soit signée par le Maire de Langres avant que la cession définitive n'intervienne une fois le document d'arpentage réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la promesse de vente et autorise le Maire à la signer; les frais de géomètre et d'acte étant à la charge du conseil départemental ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2022.10.11 18:40:41 +0200
Ref:20221011_172003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
23 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-77
Nomenclature 8-3**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21
VOTES : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7**

**OBJET : QUARTIER TURENNE – CREATION
AMENAGEMENT VRD POUR ACCOMPAGNER LES
PROJETS EN COURS : GROUPE SCOLAIRE ET 52
LOGEMENTS - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

Le quartier Turenne est en cours d'aménagement. Trois projets d'ampleur sont actuellement en cours d'instruction dans le quartier de la Citadelle.

Le premier, porté par la Communauté de Communes du Grand Langres, concerne l'aménagement du Bâtiment 22 pour la réalisation d'un groupe scolaire. L'Avant-Projet Définitif a été validé par le bureau de la Communauté de Communes le 17 février 2022 pour un montant d'opération de 15 M€. Le permis de construire déposé le 20 juin 2022 est en cours d'instruction.

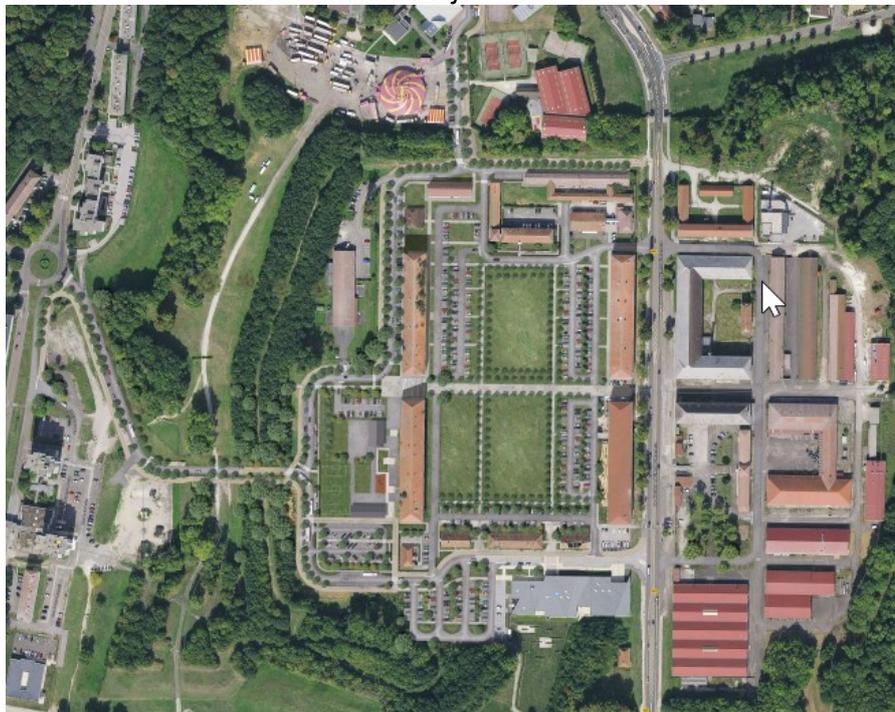
Le second, porté par Hamaris, concerne la création de 24 logements au R+1 et R+2 du Bâtiment 10. Le permis de construire est délivré et les travaux sont en cours et devraient être achevés pour le début d'année 2023.

Le troisième, porté par Mon Logis, concerne la création de 28 logements dans les 4 bâtiments situés en face de la piscine. Un premier permis de construire a été accordé le 24 mars 2018, un second permis de construire a été déposé le 13 juin dernier, actuellement en cours d'instruction.

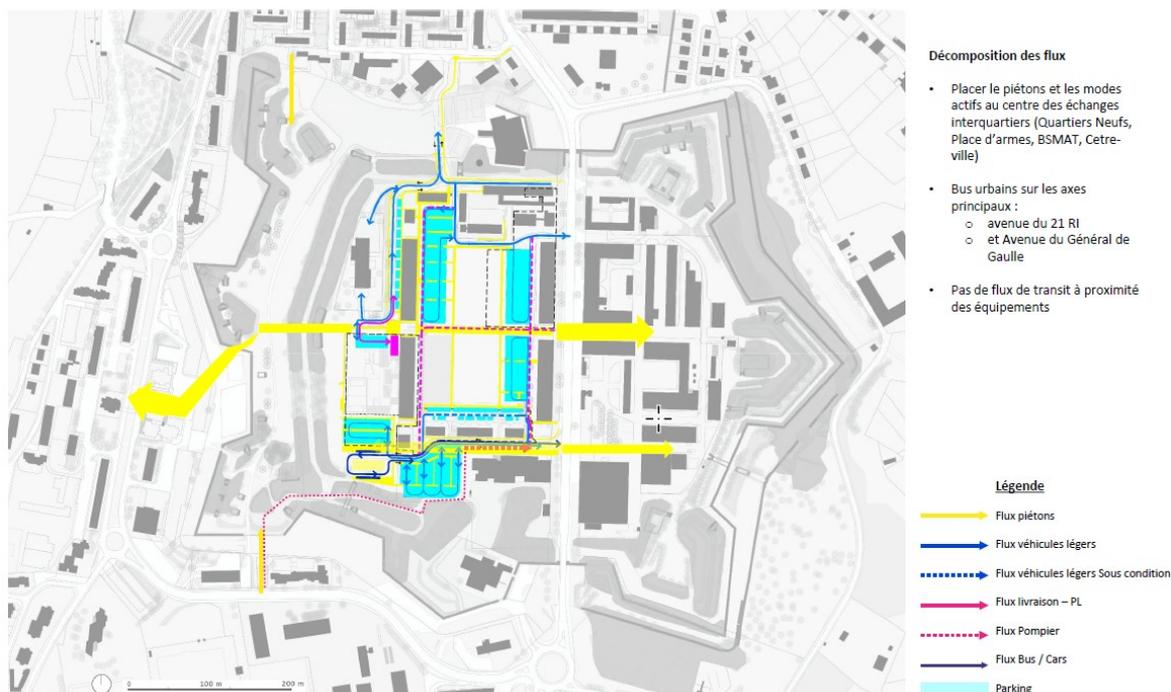
L'ensemble de ces projets nécessite des aménagements en terme d'infrastructures qui seront portés par la Ville de Langres.

Une première réflexion menée en 2021, conformément aux lignes directrices fixées notamment dans le cadre de l'établissement du programme de la création du groupe scolaire, avait abouti aux principes d'aménagements suivants :

Vue Aérienne Projetée



Le Cabinet VERA BROEZ, actuellement en charge de l'établissement du Plan Guide pour le compte de la Ville de Langres, propose une approche différente, visant à supprimer un certain nombre de liaisons « routières », au profit de voies douces permettant en outre de limiter l'artificialisation des sols.



Les grands principes d'aménagement de cette alternative sont les suivants :

- Profiter de l'emplacement remarquable pour concevoir des espaces apaisés dans le respect du patrimoine,
- Mettre à profit un cadre remarquable pour concevoir une école modèle qui s'adapte au lieu unique de la Citadelle,
- Placer les piétons et modes doux actifs au centre des échanges inter quartiers,
- Réduire l'impact motorisé et valoriser la nature et les modes doux à proximité des équipements accueillant le public et les scolaires,
- Pas de nouveau percement du cavalier et limitation du flux de transit routier à proximité des équipements.
- Gagner en lisibilité, en plaçant un parking silo dans le prolongement d'Aqualangres à moyen terme,

De manière plus concrète, cette nouvelle approche conduirait au projet suivant :



Le schéma directeur global d'aménagement de l'ensemble du quartier sera présenté au printemps 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve de principe d'aménagement ci avant présenté pour un montant de travaux estimé à 2 654 910 € HT, soit 3 185 892 € TTC pour accompagner les projets en cours avec une réalisation prévue pour fin de la rentrée scolaire de 2025 ;
- Précise que ces aménagements seront assurés sous Maitrise d'Ouvrage de la Ville de Langres ;
- Autorise le Maire à déposer un permis d'aménager sur la base du projet ci-avant présenté, (élément nécessaire à la délivrance du permis de construire de réalisation du groupe scolaire) ;
- Autorise le Maire à recruter un maître d'œuvre sur cette base pour passer en phase opérationnelle ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme DELONG (PO) déclare ne pas participer au vote.

Abstentions :5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, HENRY, CHATEL)

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2022.10.13 11:18:02 +0200
Ref:20221013_104401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL